

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 12 mai 2025

Délibération n°2025-017

[Avis] Convention de coopération concernant le Master Sciences du Langage (SDL) entre l'Université d'Orléans et l'Université de Siegen (Allemagne).

VU la loi sur l'université du Land Rhénanie du Nord-Westphalie, le décret relatif aux règles de l'accréditation en Rhénanie du Nord-Westphalie (Studienakkreditierungsverordnung-StudakVO) du 25 janvier 2018 et les autres dispositions légales qui s'appliquent à l'Université de Siegen ;

VU les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

VU les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

VU les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'accord cadre de coopération entre l'Université d'Orléans et l'Université de Siegen du 9 avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'Université de Siegen est partenaire de notre université européenne ATHENA et les deux établissements ont signé un accord de partenariat stratégique. Une convention de Double Diplomation avec Siegen en Licence LEA est effective depuis 2015.

Il est proposé la mise en place d'un double diplôme Master "Linguistik: digital, angewandt, strukturell" (LiDAS) / Master Sciences du Langage (SDL) pour renforcer notre collaboration.

La convention d'application à l'accord de coopération entre l'Université de Siegen (Allemagne) et l'Université d'Orléans (France) pour de double diplôme a été présentée et validée au conseil de gestion de l'UFR LLSH du 10 avril 2025 et est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la convention d'application de l'accord de coopération entre l'Université de Siegen (Allemagne) et l'Université d'Orléans (France) pour la délivrance du double diplôme Master "Linguistik: digital, angewandt, strukturell" (LiDAS) / Master Sciences du Langage (SDL).

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	4
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 05/06/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM